

**Règlements sur l’Affichage pour la chasse à l’original sur la  
Zec des Martres**

Sur le territoire de la ZEC des Martres, les affiches (chasseur à l’affût) autorisées sont celles vendues par la Zec, elles sont règlementaires et disponible dans les poste d’accueils. Aucune autre affiche ne sera tolérée. Elles peuvent être installées deux semaines avant la chasse à l’arc et doivent être enlevé immédiatement après la chasse à la l’arme à feu. Pour être conforme, vous devez posséder l’autocollant de l’année en cours, produit par la ZEC. Les assistants à la protection de la Faune procéderont, sans avis ni délai, au retrait de toutes les affiches non-conformes (affiches non-règlementaire, affiches en temps prohibé, autocollant non-valide, affiche modifiées ou raturées) et le chasseur devra déboursier à nouveau s’il veut faire l’achat d’affiche de remplacement. Les affiches ne sont pas remboursable, ni transférables entre chasseurs.

